64

Commission permanente Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN 49333

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Avenants aux quatre lots du marché de nettoiement des locaux

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 décembre 2021 relative au renouvellement du marché de nettoiement des locaux du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose:

Le présent rapport concerne la passation de plusieurs avenants aux accords-cadres relatifs au nettoiement des bâtiments du Département conclus avec l'entreprise ATALIAN pour les lots n° 1 à 3 et avec l'entreprise SEVEL SERVICES pour le lot n° 4.

En effet, au cours de l'exécution de ces différents accords-cadres, il est apparu nécessaire d'optimiser la prestation de nettoiement des vitres. Ainsi, dans une démarche d'amélioration continue de la prestation, et de rationalisation des coûts, il a été convenu avec le titulaire de chaque marché qu'un seul passage de lavage des vitreries était suffisant pour assurer la qualité attendue. La prestation relative à un second passage doit donc être supprimée.

Par ailleurs, concernant le lot n° 3 relatif au nettoiement des bâtiments du Département situés dans le secteur nord du Département, il est nécessaire d'acter la reprise en interne de la prestation de nettoiement du site LABOCEA par cet établissement.

Par conséquent, il convient de conclure les avenants suivants, dont les trois premiers ont été approuvés par la Commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2024 :

- Un avenant n° 6 au lot n° 1 (marché n° 2021-0762) relatif au nettoiement des bâtiments du secteur de Rennes et agglomération. Cet avenant a pour conséquence de diminuer le montant de l'accord-cadre de 31 618,59 euros HT (soit 37 942,31 euros TTC) pour sa partie forfaitaire, soit une baisse de 4,26 % (hors révision). Le pourcentage de variation cumulé des avenants est donc porté à + 21,58 % portant ainsi le montant global de cet accord-cadre à 901 521,98 euros HT, soit 1 081 826,37 euros TTC (montants hors révision).
- Un avenant n° 7 au lot n° 2 (marché n° 2021-0763) relatif au nettoiement des bâtiments du Département situés dans le secteur sud du Département. Cet avenant a pour conséquence de diminuer le montant de l'accord-cadre de 3 698,81 euros HT (soit 4 438,57 euros TTC) pour sa partie forfaitaire, soit une baisse de 2,28 % (hors révision). Le pourcentage de variation cumulé des avenants est donc porté à + 24,86 % portant ainsi le montant global de cet accord-cadre à 202 481,97 euros HT, soit 242 978,36 euros TTC (montants hors révision).
- Un avenant n° 7 au lot n° 3 (marché n° 2021-0764) relatif au nettoiement des bâtiments du Département situés dans le secteur nord du Département. Cet avenant a pour conséquence de diminuer le montant de l'accord-cadre de 18 707,12 euros HT (vitrerie 5 181,99 euros, LABOCEA 13 525,13 euros) soit 22 448,55 euros TTC pour la partie forfaitaire, soit une baisse de 7,01 % (hors révision). Le pourcentage de variation cumulé des avenants est donc porté à + 9,37 % portant ainsi le montant global de cet accord-cadre à 291 785,48 euros HT, soit 350 142,57 euros TTC (montants hors révision).
- Un avenant n° 1 au lot n° 4 (marché n°2021-0765) relatif au nettoiement des bâtiments de la plateforme Alto de Noyal / Châtillon-sur-Seiche conclu avec la société SEVEL SERVICES. Cet avenant a pour conséquence de diminuer le montant de l'accord-cadre de 706,02 euros HT (soit 847,22 euros TTC) pour la partie forfaitaire, soit une baisse de 1,09 % (hors révision), portant ainsi le montant global de cet accord-cadre à 63 920,84 euros HT, soit 76 705,01 euros TTC (montants hors révision).

Décide:

- d'approuver les termes des avenants aux accords-cadres du 10 janvier 2022 relatifs au nettoiement des locaux et des vitreries des bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine conclus entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société ATALIAN pour les lots n° 1 et 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants des lots n° 1 et 2 ;
- de prendre acte que l'avenant n° 7 au lot n° 3 conclu avec l'entreprise ATALIAN et l'avenant n° 1 au lot n° 4 avec l'entreprise SEVEL SERVICES seront signés par le Président dans le cadre de la délégation que lui a accordée le Conseil départemental.

| Vote: | |
|--|---------------------------|
| | |
| Pour : 54 | ontre : 0 Abstentions : 0 |
| En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité. | |
| Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024 ID : CP20242215 | Pour extrait conforme |